



Droit de garde d'enfant sans jugement

Par **Fanny13920**, le **21/08/2015** à **08:54**

Bonjours, je me tourne vers vous parce que mon beau frère a 2 filles qu'il ne peut pas voir parce que les mamans ne lui laisse plus la dernière fois qu'il les a eu c'était en Avril après il aperçois quelque fois la plus grande quand la maman viens le voir pour la pension alimentaire ou pour savoir si il peut lui donné des sous parce qu'elle en a plus mon beau frère vis chez sa grand mère mais les filles on leur propre chambre leur jouets ,leur vêtements etc... il a été tapé plusieurs fois a la porte de la plus grande et il n'y avais jamais personne il n'y a eu aucun jugement pour les droit de garde j'ai pas beaucoup de notions juridique mais il me semble que même si il n'y a pas de jugement le papa peut prendre sa fille comme il le souhaite du moment qu'il l'a reconnu j'aimerais qu'il puissent voir ses filles il est mal a cause de ça et j'aimerais allé voir la mamans de la plus grande (elle habite dans la même ville) mais je sais pas si je peux me le permettre aider le s'il vous plais ses filles lui manque énormément et a toute la famille d'ailleurs

Par **cocotte1003**, le **21/08/2015** à **09:12**

Bonjour, non sans droit de visite fixé par le tribunal, le parent chez lequel vit l'enfant peut refuser de le laisser voir l'enfant. Il faut donc impérativement saisir le JAF. De même rien ne l'oblige à donner de l'argent. Pour constituer le dossier, envoyer une LRAR à chaque maman avec des propositions de dates de visite, voir aussi une proposition de pension alimentaire, cordialement

Par **Fanny13920**, le **21/08/2015** à **11:13**

merci beaucoup pour vos réponse et est-ce que cela serais mal vu que je me présente au domicile de la maman pour essayer de discuter avec elle pour qu'il puisse voir au moins 1 filles sur les 2?

Par **cocotte1003**, le **21/08/2015 à 12:04**

Le but du courrier c'est d'avoir une preuve de la mauvaise volonté de la mère car les juges n'aiment pas que le parent gardien ne fasse pas son possible pour maintenir le lien père enfant. Si la lettre non lue revient, surtout ne l'ouvrez pas, le juge le fera. Pour l'instant mieux vaut éviter d'affronter la mère, cordialement

Par **Fanny13920**, le **21/08/2015 à 12:10**

d'accord même si c'est pas un affrontement c'était juste pour discuter mais je vais essayer de diriger mon beau frère tout en douceur dans ses démarche merci beaucoup

Par **cocotte1003**, le **21/08/2015 à 12:22**

Discuter par courrier vous ne pouvez pas savoir d'avance s'ils n'y aura pas d'affrontement. Demandez une visite rapidement, cordialement

Par **Fanny13920**, le **21/08/2015 à 12:24**

ok merci